



**REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
GROUPE SCOLAIRE JEANNE CASSE - ST YZAN DE SOUDIAC**

Mis à jour au CM du 24/06/2026 délibération 49/2026

INTRODUCTION

Le restaurant scolaire est un service public facultatif mis en place par la commune.

Il fonctionne à l'intérieur d'un bâtiment de l'école primaire.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

C'est un lieu d'échange pour les enfants mais peut devenir un exutoire ou certains comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables aussi bien pour les enfants que pour le personnel de service.

Le temps du repas est pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

ORGANISATION DU SERVICE

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'entrée au restaurant et des cuisines est interdite à toute personne étrangère au service.

2 services pour les repas : - pour les maternelles de : 12h00 à 13h00

- pour les primaires de 12h15 à 13h45 « self »

Pendant le déjeuner et l'interclasse, les enfants sont sous la responsabilité d'une équipe « surveillants-animateurs » constituée d'agents communaux et de l'association Léo Lagrange.

À partir de 13h50 ils sont sous la responsabilité des enseignants.

Seul un adulte autorisé peut venir chercher un enfant, uniquement en cas d'urgence : se présenter devant le portail de l'école et demander la responsabilité du Temps Méridien.

ÉDUCATION - DISCIPLINE

Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, dans l'intérêt et l'égalité de tous.

Certaines règles de base sont à respecter :

- Respect du personnel
- Respect du matériel
- Respect de la nourriture

Pour cela il convient :

- d'obéir aux consignes données par le personnel
- d'éviter tout comportement agressif, grossier et hostile avant et après le repas
- de ne pas jeter ni jouer avec la nourriture
- de rester assis durant le repas, de demander autorisation pour se lever
- de ne pas se balancer sur les chaises
- de respecter les locaux...

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de profiter de ce service.

En cas de non-respect des règles d'usage des dispositions seront prises :

- appel aux parents pour information
- un avertissement sera envoyé
- en cas de récidive les parents seront convoqués
- si, aucune amélioration du comportement de l'enfant n'est constatée, une exclusion de quelques jours ou définitive sera prononcée.

En cas d'agression physique envers les élèves ou le personnel, ou dégradation importante du matériel, une exclusion définitive immédiate sera mise en œuvre.

ALLERGIES – INTOLÉRANCES – MÉDICAMENTS

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical.

Un PAI (Projet d'accueil individualisé) sera rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires.

Les repas remis par les parents doivent être dans des boîtes hermétiques et personnalisées au nom de l'enfant. En dehors des PAI tout apport de nourriture est interdit.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments en dehors du PAI.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font pour l'année scolaire sur le portail « monespacefamille.fr » et sont obligatoires.

TARIF-PAIEMENT

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal en application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le paiement se fait par mois entier à réception du titre exécutoire.

Ne seront pas facturés les repas :

- pour absence à partir de 2 jours consécutifs de l'enfant
- pour absence de l'enseignant nécessitant la garde de l'enfant à domicile

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa réunion du 24 juin 2026.

LE MAIRE,

Didier BERNARD

Le 24/06/2026

LES PARENTS,

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

A déposer sur « monespacefamille.fr » après signature

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 033-213304926-20260624-492026-DE

S2LOW